



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/33 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2025 – HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Christian ROBIEUX, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Hervé CAMARD, Stéphane GOMPERTZ (suppléant de Jerome COTIGNY), Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

Absents excusés : THEVENOT Pascal, Gwilherm POULLENNEC, LEJEUNE Richard, BISSON Jacques, FLAMANT Pascale, AFONSO Olivier, SATRE Isabelle, ADELAIDE Roger, BEAULIEU Françoise, BOUCHET Brigitte, PERROT Aurélien, DHAOUADI Houssein, GRANDE Christian, BEZARD Christian, DE TONQUEDEC Isabelle

Ont donné pouvoir : HAMONIC Jean-Baptiste à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Secrétaire de séance : François-Gilles CHATELUS

Date d'affichage : 19 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 26 Votants : 28

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux devant l'autorité territoriale. Le recours gracieux doit être déposé avant le 12/12/2024.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20241217-DEL202433-DE
Date de réception en préfecture : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Délibération 2024/33

OBJET : Ouverture anticipée des crédits 2025 – HYDREAULYS GEMAPI

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le Président peut, sur autorisation, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir par anticipation, des crédits sur le Budget Primitif 2025 pour la compétence GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2025 pour la compétence GEMAPI, les montants des crédits suivants :

- chapitre 20 :	144 369,89 €
- chapitre 21 :	150 250,00 €
- chapitre 23 :	171 267,08 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président, ou à toute personne dûment habilitée, pour signer tout document relatif à cette délibération.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 décembre 2024

Le Président

Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20241217-DEL202433-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024